

DECISION DU PRESIDENT

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE RÉNOVATION URBAINE DU HAUT DU MONT-MESLY À CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-19 et suivants, L.311-1 et suivants, R.123-46-1 et R.311-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/63 du 20 juin 2018 prenant l'initiative de la création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/134 du 5 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du projet de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2018.4/63 du 20 juin 2018, le conseil de territoire a pris l'initiative de la création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly ;

CONSIDERANT que le projet de dossier de création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est ouverte une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC de rénovation urbaine du Haut du Mont-Mesly.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/19
Accusé réception le	10/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/235
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19141-AU-1-1

ARTICLE 2 : Cette participation se déroulera du jeudi 25 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable, pendant toute la durée de la participation, sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir : <http://sudestavenir.fr/>

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de la participation, du jeudi 25 avril 2019 à 09h00 au vendredi 24 mai 2019 à 17h00, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site internet dédié à l'adresse susvisée.

ARTICLE 5 : Le dossier sera également mis à disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la participation, au service aménagement et mobilité de la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 : L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à ses observations sont également joints au dossier mis à disposition du public.

ARTICLE 7 : A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés auprès du service aménagement et mobilité de la Direction de l'Aménagement, des Déplacements et du Développement Economique-Service aménagement et mobilités de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 39 rue Auguste Perret, Europarc à Créteil (Téléphone : 01 41 94 31 63 / 01 41 94 32 40).

ARTICLE 8 : Au terme de la participation, le conseil de territoire se prononcera, par délibération, sur l'approbation du dossier de création de la ZAC du Haut du Mont-Mesly. Il pourra, au vu des conclusions de la participation, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/19
Accusé réception le	10/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/235
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19141-AU-1-1

ARTICLE 9 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 10 avril 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/19
Accusé réception le	10/04/19
Numéro de l'acte	DC2019/235
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190403-lmc19141-AU-1-1